



iPREV
INGENIERIE DE LA SECURITE

La commission de sécurité

Qui est concerné ?

ERP et IGH lors de la construction, l'aménagement, ou le changement de destination de locaux

Dépôt du dossier d'autorisation en mairie

- Pièces du permis de construire (si permis)
- Dossier Sécurité (R123,22) + notice de sécurité pour les ERP 1^{er} groupe
- Dossier accessibilité handicapés

Uniquement Pour les IGH et ERP de catégories 1 à 4 + ERP 5^{ème} catégorie avec locaux à sommeil

VRAT (Visite de réception de travaux)



Bureau de contrôle

Demande d'ouverture



Mairie

Visite de la commission de sécurité



Commission de sécurité

Avis

Autorisation d'ouverture

Travaux

Exploitation

Autorisation de travaux

Visites périodiques

Selon un calendrier correspondant au type d'établissement et à sa catégorie

Instruction du dossier



Mairie



Commission de sécurité

Composition :

- Un représentant des Pompiers
- Un représentant de la Police
- Un représentant du Préfet pour la commission départementale (IGH et les ERP de catégories 1 à 4) ou de la Mairie pour la commission communale (ERP de 5^{ème} catégorie)

PERIODICITE et catégories	TYPES D'ETABLISSEMENTS														
	J	L	M	N	O	P	R(1)	R(2)	S	T	U	V	W	X	Y
3 ans															
1 ^{re} catégorie	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
2 ^e catégorie	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
3 ^e catégorie	X	X			X	X	X	X			X				
4 ^e catégorie	X				X	X					X				
5 ans															
1 ^{re} catégorie												X			
2 ^e catégorie												X			
3 ^e catégorie				X	X				X	X		X	X	X	X
4 ^e catégorie		X	X	X		X		X	X	X		X	X	X	X

(1) avec hébergement
(2) sans hébergement
Tableau modifié par arrêté du 20 octobre 2014. Les dispositions de cet arrêté entrent en vigueur le 1^{er} janvier 2015.

iPREV vous accompagne :

- Démarches administratives
- Préparation de la visite
- Assistance lors de la visite
- Accompagnement et réalisation des levées de réserves
- Lorsque c'est possible, présentation avant-projet